



République Française

-----

## VILLE de GUEMAR

\* \* \* \* \*

### PROCÈS - VERBAL des DELIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GUEMAR

Conseillers élus : 15  
Conseillers en fonction : 15  
Conseillers présents : 12

Séance du 14 février 2022

L'an deux mil vingt deux, le quatorze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de GUEMAR était réuni en séance ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, sous la présidence de :

#### **Monsieur Umberto STAMILE, Maire.**

Membres présents : MM. Denis BRICKERT, Patrick RISCH et Mme Claudine MESSA, Adjoint au Maire, MM. Frédéric FABRICI, Laurent MULLER et Pierre MIRETE, Mmes Cristina BARBOSA, Michèle HATTERMANN, Véronique RAPP, Véronique SIGWALT et Anne WAGNER, Conseillers Municipaux.

Membres absents excusés : Mme Claudine UMBDENSTOCK (procuration à Mme Claudine MESSA), Adjointe au Maire, M. Jean URBAN (procuration à M. Pierre MIRETE), Conseiller Municipal.

Membre absent non excusé : M. Matthieu GROLLEMUND, Conseiller Municipal.

Secrétaire de la séance : Thomas SCHUÉ, Secrétaire Général de Mairie.

#### **ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 novembre 2021
2. Lotissement communal - Vente d'un terrain
3. Renouvellement de l'éclairage public - Attribution d'un marché
4. Intercommunalité - Fixation des attributions de compensation définitives 2021
5. Subventions aux associations - Exercices 2022
6. Subvention exceptionnelle à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers
7. Subvention pour voyage scolaire
8. Crédits scolaires 2022
9. Jardins communaux - Révision des tarifs de location
10. Finances - Dépenses à imputer au compte 6232 "Fêtes et cérémonies"
11. Finances - Adhésion à un service de paiement en ligne
12. Ressources humaines - Débat sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire
13. Adhésion à la mission mutualisée RGD du Centre de Gestion de Meurthe-et Moselle
14. Révision des Statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin
15. Avis sur le projet de fusion des consistoires réformés de Bischwiller, Strasbourg et Sainte-Marie-aux mines.
16. Divers

#### **1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 22 novembre 2021.**

Le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2021 n'appelle pas d'observation de la part de l'assemblée. Il est adopté à l'unanimité des membres présents et signé.

**2 - Lotissement communal - Vente d'un terrain. Lot n° 16**

M. le Maire soumet au Conseil Municipal, la demande par laquelle M. Camille BAILLY et Mme Pauline WIRTH, demeurant 26, Rue de la Hardt à Ingersheim, se sont portés candidats à l'acquisition du terrain de construction dans le lotissement "Le Molkenbourg" - lot n° 16, d'une superficie de 3,85 ares, pour y édifier une maison d'habitation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,  
D É C I D E, à l'unanimité :

- DE VENDRE à M. Camille BAILLY et Mme Pauline WIRTH, le lot n° 16 du lotissement "Le Molkenbourg", au prix de 20 000.- € TTC l'are, soit une somme totale de 77 000.- € TTC (soixante dix-sept mille euros).
- DE CHARGER Maîtres ZANETTE et MEURLET-KOHLER, notaires à Bergheim, de la rédaction de la promesse de vente puis de l'acte de vente, et de l'encaissement du prix de la vente du terrain, au moment de la signature de l'acte de vente.
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant, à signer la promesse de vente et l'acte de vente correspondant.

**3 - Renouvellement de l'éclairage public - Attribution d'un marché.**

VU la délibération n° 3 du 22 novembre 2021 ;

M. Patrick RISCH, Adjoint au Maire, fait part du résultat de la consultation d'entreprises pour les travaux de renouvellement de l'éclairage public.

La Commission d'Appel d'Offre propose de retenir les entreprises suivantes :

Lot	Entreprise	Montant HT
Unique	PONTIGGIA	45 849 €

Le Conseil Municipal entérine la proposition de la Commission à l'Unanimité et autorise M. le Maire à signer le contrat à venir et tous documents relatifs à ces travaux.

**4 - Intercommunalité - Fixation des attributions de compensation définitives 2021.**

VU la délibération n°3 du Conseil Municipal du 2 mars 2020 fixant le montant provisoire des attributions de compensation 2020 ;

VU la délibération n°4.2 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé du 9 décembre 2021 fixant les attributions définitives de compensation pour l'exercice 2021 ;

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque Commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des Communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Suite à l'ajustement à la baisse des attributions de compensation en 2019, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) avait proposé, à compter de 2020, de réévaluer de 8 000 € les attributions de compensation des Communes de Bergheim, Guémar et Ribeauvillé.

Ainsi, pour l'exercice 2020, le Conseil Communautaire a arrêté un montant de 613 385 € qui a été reversé, au titre des attributions de compensation, à la Commune de Guémar.  
Pour l'exercice 2021, ce montant a été reconduit.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de valider ce montant d'attributions de compensation pour l'année 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,  
D É C I D E, à l'unanimité :

- D'APPROUVER les montants des attributions de compensation définitives pour les Communes membres de la communauté de communes du Pays de Ribeauvillé au titre de l'année 2021, tels que présentés dans le tableau ci-dessous ;

- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Communes	Pour mémoire AC 2018	Pour mémoire AC 2019	AC définitives 2021
Aubure	9 749	9 749	9 749
Bebenheim	118 767	118 767	118 767
Bennwihr	377 728	377 728	377 728
<i>Bergheim</i>	9 877	- 6123	1 877
<i>Guémar</i>	621 385	605 385	613 385
Hunawihr	40 281	40 281	40 281
Illhaeusern	68 255	68 255	68 255
Mittelwihr	96 638	96 638	96 638
Ostheim	114 678	114 678	114 678
<i>Ribeauvillé</i>	1 397 147	1 381 147	1 389 147
Riquewihr	355 085	355 085	355 085
Rodern	12 330	12 330	12 330
Rorschwihr	6 590	6 590	6 590
Saint-Hippolyte	190 796	190 796	190 796
Thannenkirch	50 180	50 180	50 180
Zellenberg	34 588	34 588	34 588
<b>TOTAL</b>	<b>3 504 075</b>	<b>3 456 075</b>	<b>3 480 075</b>

#### 5 - Subventions aux associations - Exercice 2022.

VU la délibération n°7 du 9 novembre 2020 modifiant le mode d'attribution et de calcul des subventions aux associations ;

VU la proposition de la Municipalité ;

En application du mode de calcul des subventions aux associations, Mme Claudine MESSA, Adjointe au Maire, présente la proposition d'attribution des subventions aux associations pour l'année 2022.

En raison de l'impossibilité d'organiser une assemblée générale associative pendant une longue période en 2021 et au report de celles-ci sur l'année 2022, Mme MESSA propose de ne pas conditionner le versement de ces subventions, pour l'année 2022 exclusivement, à l'invitation à l'assemblée générale et à la présentation des comptes de l'association.

Il est à noter que des subventions spécifiques seront soumises à délibérations pour les associations qui participent à la Fête du Jambon ou au Marché de Noël.

De même, une enveloppe de 7 500 € reste provisionnée annuellement pour financer des investissements des associations. Chaque projet éligible à ce financement devra être préalablement soumis au vote du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,  
D É C I D E, à l'unanimité

- D'APPROUVER la proposition de Mme Claudine MESSA ;
- D'ALLOUER pour l'exercice 2022 les subventions telles qu'établies dans le tableau ci-annexé ;
- D'IMPUTER cette dépense sur le compte 6574 : subvention de fonctionnement aux associations du budget 2022 ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.

<b>Associations</b>	<b>Subventions 2022</b>
Association Sportive de Guémar	1 194 €
Association pour la Restauration et la Conservation de la Canardière	1 419,44 €
Cercle Saint Maximin	500 €
Club des retraités "Les Colchiques"	755,67 €
ALEC	741,08 €
Musique Espérance de Guémar	729,47 €
Ecole de Musique Guémar - Saint-Hippolyte	2 250 €
Chorale Sainte Cécile	350 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	350 €
Association Tennis de Guémar	350 €
Association Badminton de Guémar	350 €
Amicale des donateurs de sang	350 €
Wild West Dancers	384 €
Bretz'ailes	350 €
Association "Les Roseaux"	500 €
Association de jumelage de Guémar	650 €
<b>Total général</b>	<b>11 223,66 €</b>

**6 - Subvention exceptionnelle à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers**

M. le Maire présente une demande de subvention de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Haut-Rhin au titre de l'année 2022.

Cette association réalise des actions de soutien et de solidarité en faveur des pompiers actifs, retraités ou encore des jeunes sapeurs-pompiers, notamment au travers de la mise en place d'une protection sociale complémentaire. Il est sollicité une subvention de 20 € par sapeur-pompier actif de la commune, soit 280 €.

M. le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal quant au versement de cette subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,  
D É C I D E, à l'unanimité :

- D'ALLOUER une subvention exceptionnelle de 280 € à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Haut-Rhin.
- D'IMPUTER cette dépense sur le compte 6574 - subvention de fonctionnement aux associations du budget 2022.

**7 - Subvention pour voyage scolaire.**

Mme Claudine MESSA, Adjointe au Maire, donne lecture d'un courrier de l'école du Rotenberg de Ribeuwillé sollicitant une subvention pour le voyage scolaire de Noé FOERDERER et de Eylül TEKIN, élèves au sein de cette école, pour un voyage de découverte au Lavadou du 8 au 13 mai 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT que les voyages permettent à la fois la découverte d'un pays et l'apprentissage de la vie en communauté,

après délibération, D É C I D E, à l'unanimité :

- L'OCTROI d'une contribution financière communale de 10.- €/nuit/élève, soit une aide totale de 100.- € (10 nuits x 10.- €) sous réserve de la production d'une attestation de participation au voyage faisant l'objet de la demande ainsi que du RIB des parents de chaque enfant concerné.

Crédit imputé sur le compte 6714 du budget 2022.

**8 - Crédits scolaires 2022.**

Mme Claudine MESSA, Adjointe au Maire, propose de reconduire le budget par élève pour l'année civile 2022 qui s'élève à 25 € par élève et 6,10 € par élève pour la coopérative scolaire.

Elle propose de maintenir la prise en charge intégrale des frais de natation et des frais de photocopieurs.

Elle rappelle qu'un budget de 250 € par école est prévu pour l'acquisition de livres à la BCD ainsi que 8,50 € par élèves de l'école maternelle pour l'achat de livres pour Noël.

Elle rappelle également que les éventuels déficits de l'année antérieure sont systématiquement reportés.

Le Conseil d'école sollicite à nouveau un budget exceptionnel de 810 € pour le renouvellement des manuels.

Enfin, le directeur sollicite l'acquisition d'un ordinateur portable pour le poste de direction qui n'est équipé, à ce jour, qu'avec du matériel personnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,  
D É C I D E, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la proposition de Mme Claudine MESSA ;
- D'APPROUVER les crédits scolaires conformément au tableau ci-annexé ;
- DE PRENDRE en charge l'acquisition d'un ordinateur portable pour la direction de l'école ;
- D'INSCRIRE un budget exceptionnel de 810 € pour le renouvellement des manuels scolaires ;
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget 2022.

N°	Classes	Elèves	Budget communal 25.- €/élève (a)	Subv. piscine prise en charge intégrale	COOPERATIVE SCOLAIRE				SOUS-TOTAL (g) c + d + e + f	TOTAUX a + b + g
					Subv. normale 6,10 €/élève (c)	Frais direction 1,50 €/élève arrondi (d)	Franchise postale (e)	Subvention voyage (f)		
1	KAUFMANN Erika CP - CE1	20	500,00		122,00				122,00	622,00
	Subvention voyage (95.- €/élève)								0,00	0,00
2	Denis Weyer CE1/CE2	21	525,00		128,10				128,10	653,10
3	Annette BERGANTZ CM1 / CM2	30	750,00		183,00				183,00	933,00
	Frais direction					106,50			106,50	106,50
	Franchise postale						45,00		45,00	45,00
	Dotation annuelle C.D.I.		250,00							250,00
	Déficit 2021 livres		-195,56							-195,56
	Renouvellement livres (Exceptionnel)		810,00							810,00
	Achat d'un ordinateur portable Direction									810,00
	<i>Sous-Total</i>	71	2 639,44	0,00	433,10	106,50	45,00	0,00	584,60	3 224,04
1	Mme KAUFMANN - PS/MS	29	725,00		176,90				176,90	901,90
2	Véronique Stuck - MS/GS	29	725,00		176,90				176,90	901,90
	Livres-cadeaux Noël (8,50 €/élève)	58	493,00							493,00
	Frais direction					59,00			59,00	59,00
	Franchise postale						45,00		45,00	45,00
	Dotation C.D.I.		250,00							250,00
	<i>Sous-total</i>	58	2 193,00	0,00	353,80	59,00	45,00	0,00	457,80	2 650,80
	<b>TOTAL</b>	129	4 832,44	0,00	786,90	165,50	90,00	0,00	1 042,40	5 874,84

**9 - Jardins communaux - Révision des tarifs de location.**

M. Frédéric FABRICI, intéressé au présent point en tant que locataire d'un jardin communal, quitte la salle.

M. le Maire rappelle que la Commune mets en location différents jardins en vue de l'exploitation de celui-ci, notamment pour du maraichage.

Ainsi, 3 jardins sont loués sur une parcelle adjacente à l'ancienne école des garçons, côté Fecht, au tarif annuel de 40 €. Ces jardins sont alimentés en eau au travers du réseau d'eau potable.

Un bilan des consommations d'eau a été réalisé ainsi qu'un bilan financier de ces consommations. Il a été constaté qu'en 2021, 36 m<sup>3</sup> ont été consommés représentant un coût pour la commune de 164,26 €. En 2020, 78 m<sup>3</sup> ont été consommés pour un coût de 346,79 €.

Aussi, le coût d'utilisation de ces jardins est supérieur aux recettes liées aux loyers perçus qui s'élèvent à 120 € annuel.

M. le Maire propose ainsi de revoir le tarif de location, conformément au bail de location, et propose de le fixer à 100 € par jardin à l'ancienne école des garçons.

En parallèle, un devis sera demandé pour la réalisation d'un forage sur site pour déconnecter le réseau d'eau potable de cette parcelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,  
D É C I D E, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la proposition de M. le Maire ;
- DE FIXER le tarif de location des jardins de l'ancienne école des garçons à 100 € annuel ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**10 - Finances - Dépenses à imputer au compte 6232 "Fêtes et cérémonies".**

Au vu du décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 "fêtes et cérémonies", conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Ainsi, il propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 "fêtes et cérémonies" :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemple, les décorations, illuminations de fin d'année, cartes de vœux, les jouets, friandises, diverses prestations, denrées et cocktails servis lors de cérémonies officielles, inaugurations, élections et réunions publiques ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des élus, des employés communaux, des Sapeurs-Pompiers, des personnes âgées, des bénévoles liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels comme les fêtes de fin d'année ou les déjeuners d'affaire ;
- l'ensemble des frais inhérents aux manifestations organisées par la Commune telles que la journée citoyenne, le marché de Noël ou la fête du Jambon ;
- les fleurs, bouquets, gerbes, gravures, médailles, coupes, arrangements et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, anniversaires, départs en retraite, récompenses sportives, culturelles, militaires, cadeaux de Noël ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles et touristiques, locations de matériel, animations et sonorisations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,  
D É C I D E, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la proposition de M. le Maire ;
- DE CONSIDERER l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.



**11 - Finances - Adhésion à un service de paiement en ligne.**

M. le Maire présente au Conseil Municipal l'obligation, pour la Commune, de proposer une solution de paiement en ligne à ses usagers pour les titres émis mais également pour la régie.

Ce point a été rappelé par la Trésorerie qui propose à la Commune d'adhérer à la solution mise en place par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), solution dénommée "PAYFIP".

Cette plateforme de paiement est gratuite pour l'utilisateur et est accessible à tout moment pour le paiement des factures émises par la Commune.

Toutefois, bien que gratuite pour les usagers, un prélèvement est opéré sur chaque opération d'un montant de 0,25 % du coût de la transaction auquel se rajoute 0,05 € par opération. Ces coûts sont prévus pour les opérations d'un montant supérieur à 20 € et réglés par une carte bancaire domiciliée en zone euro. Ainsi, la Commune perçoit, en réalité, moins que le montant recouvré. Ces prélèvements sont justifiés par les coûts de commissionnement carte bancaire.

Compte-tenu de l'absence de demande de mise en place de cette solution de paiement par les usagers de la Commune et à l'absence de problématique de recouvrement des factures émises, M. le Maire propose de ne pas souscrire à ce service et de ne pas proposer de solution de paiement en ligne.

En effet, cette solution génère une charge nouvelle pour la Commune qui n'apparaît pas justifiée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,  
D É C I D E, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la proposition de M. le Maire ;
- DE REJETER la proposition de convention d'adhésion à PAYFIP émise par la DGFIP ;
- DE NE PAS PROPOSER, en l'état actuel, un service de paiement en ligne aux usagers.

**12 - Ressources humaines - Débat sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire.**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'obligation prévue dans l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique d'organiser un débat au sein du Conseil Municipal portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Ce débat a notamment pour but d'informer l'assemblée de la situation de la Collectivité en la matière et n'est pas suivi d'un vote.

A ce titre, il est à noter que la loi n°2007-148 du 2 février 2007 ouvre la possibilité aux employeurs publics de participer financièrement aux garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents. Cette participation apparaît alors comme un investissement en matière de ressources humaines grâce à une motivation accrue des agents, une facilitation de recrutement ainsi qu'une amélioration de la performance des agents qui effectuent davantage de soins.

La protection sociale complémentaire couvre deux risques à savoir la "santé" (remboursement complémentaire des soins de l'assurance maladie) et la "prévoyance" (couverture financière complémentaire en cas de perte de revenus liée à des absences pour maladie).

Suite à une étude nationale en 2020, 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire "santé" et 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire "prévoyance". Ce n'est pas le cas à Guémar.

Suite à la l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, la participation financière des employeurs publics est rendue obligatoire :

- Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le risque "santé" avec une participation financière d'au moins 50 % d'un montant de référence fixé par décret en Conseil d'Etat ;
- Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le risque "prévoyance", avec une participation d'au moins 20 % d'un montant de référence fixé par décret en Conseil d'Etat.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a proposé à ses Communes membres une convention de participation pour le risque "prévoyance" depuis 2012. Après enquête auprès des agents, la Commune n'a pas adhéré à cette convention et aucune participation n'a été mise en place pour ce risque.

En 2022, le Centre de Gestion du Haut-Rhin mettra en place une convention de participation pour le risque "santé".

Aussi, M. le Maire sollicite un échange afin de connaître la position de principe du Conseil Municipal quant à la mise en place d'une participation financière de la Commune pour la couverture des risques "santé" et "prévoyance" des agents de la Commune. Il rappelle qu'aucune décision n'est prise lors de ce débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après échanges,

- PREND ACTE des informations communiquées par M. le Maire.

### 13 - Adhésion à la mission mutualisée RGPD du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle

M. le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données "RGPD". Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ("CDG68") et celui de Meurthe-et-Moselle ("CDG54").

Le règlement européen 2016/679 dit "RGPD" est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le CDG54 partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le CDG68 s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le CDG68 et le CDG54 est dénommée "mission RGPD mutualisée des CDG".

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1er janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1ère convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

M. le Maire propose à l'assemblée :

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

D É C I D E, à l'unanimité

- D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité

- D'AUTORISER M. le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- D'AUTORISER M. le Maire à désigner auprès de la CNIL, le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données, personne morale de la collectivité.

#### 14 - Révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

VU les articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

VU la délibération du Comité Syndical du 14 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin ;

CONSIDÉRANT que le Comité Syndical a accepté par délibération du 14 décembre 2021, les statuts révisés ;

M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,  
D É C I D E, à l'unanimité

- D'EMETTRE un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndicat du 14 décembre 2021 ;
- DE DEMANDER aux Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts du Syndicat.

#### 15 - Avis sur le projet de fusion des consistoires réformés de Bischwiller, Strasbourg et Sainte-Marie-aux-Mines.

M. le Maire donne lecture du courrier de la Préfecture du Haut-Rhin informant du projet de fusion des consistoires réformés de Bischwiller, Strasbourg et Sainte-Marie-aux-Mines, sous le nom de « Consistoire de Strasbourg ».

M. le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable à cette fusion.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,  
D É C I D E, à l'unanimité

- D'EMETTRE un avis favorable à la fusion des consistoires réformés de Bischwiller, Strasbourg et Sainte-Marie-aux-Mines.

#### 16 - Divers.

- M. le Maire rend compte, en vertu de l'article L.2122-23 du CGCT, des décisions prises dans le cadre de sa délégation. La Commune a renoncé au droit de préemption urbain sur les biens immobiliers suivants :
  - sis Section 3 n°242 d'une superficie de 3,70 ares ;
  - sis Section AA n°22 d'une superficie de 4,25 ares ;
  - sis Section 1 n°6 d'une superficie de 6,29 ares.
- M. le Maire informe des chiffres du recensement de la population transmis par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2022 : 1 450 habitants.
- M. le Maire rappelle la tenue d'une réunion publique portant sur l'aménagement de la rue des Roseaux le 25 novembre dernier. A la suite de celle-ci et à un échange avec plusieurs riverains, l'un des riverains a refusé de céder la parcelle nécessaire à la réalisation de l'aménagement. A ce titre, un courrier a été envoyé à l'ensemble des propriétaires les informant de l'arrêt du projet, dans l'attente d'une évolution de la situation. Compte-tenu des freins de certains riverains sur ce projet, Mme Anne WAGNER demande s'il n'est pas envisageable de revoir le projet et de redimensionner la largeur de la voirie en abaissant ainsi la taille des parcelles devant être rétrocédées. De plus, vu l'absence d'éclairage public dans la rue, elle interroge le Conseil Municipal quant à la responsabilité de la Commune en cas d'accident. En tant que riveraine, Mme WAGNER fera un courrier à la Mairie précisant ces points.

- M. le Maire informe du report de la prochaine réunion de la Commission des Finances qui devait se tenir le 16 février et qui est reportée le 15 mars.
- Les prochaines réunions du Conseil Municipal se dérouleront le 21 mars et le 4 avril prochain. En préambule de la réunion du 21 mars, M. Lionel MAHLER, Chef du Corps de première intervention, fera une présentation des activités du corps et de ses perspectives.
- Enfin, M. le Maire rappelle la tenue, dans la salle des fêtes, du concert annuel de la Musique Espérance ce samedi 19 février.
- Mme Véronique RAPP demande des informations quant à la présence d'une voiture stationnée depuis plusieurs mois devant le cimetière. Une procédure est en cours sur le véhicule par les Brigades Vertes afin que celui-ci, dont le stationnement a été constaté avant Noël, soit enlevé.
- Mme Michèle HATTERMANN s'interroge sur le devenir de l'appartement actuellement occupé par l'ALEC, situé au-dessus du dépôt incendie. En effet, elle a été sollicitée par une riveraine qui va devoir déménager dans les prochains mois. M. le Maire l'informe que le projet de rénovation énergétique de l'ensemble du bâtiment avec rénovation de l'appartement en vue de sa mise en location aura lieu au cours du mandat. Un premier contact a eu lieu avec l'ADAUHR afin de chiffrer les travaux.
- M. Pierre MIRETE demande des informations quant à l'avancée du projet de réaménagement de l'échangeur. Ce dossier est toujours en cours. Une première réunion de présentation d'un projet par la CEA a eu lieu le 3 février dernier. Une nouvelle réunion se déroulera le 22 février. Une présentation aura lieu aux membres du Conseil Municipal, sous la forme d'une « commissions réunies » prochainement.
- M. Pierre MIRETE s'interroge également sur l'enquête de l'incendie du séchoir à tabac. Selon l'information de la gendarmerie de Ribeuville, l'enquête a été clôturée et transmise au Parquet. A ce jour, la Commune n'a pas davantage de renseignements. Une réunion a toutefois eu lieu avec les deux propriétaires de ce hangar. Des échanges ont lieu avec les assurances respectives.
- M. Frédéric FABRICI revient sur les précédents échanges concernant la sécurisation de la promenade piétonne des remparts où un réel problème de sécurité lié aux cyclistes existe. Malgré plusieurs échanges au Conseil Municipal, aucune action n'a eu lieu. Une discussion est engagée sur l'efficacité de la mise en place de simples panneaux rappelant aux cyclistes la présence de piétons sur ce passage ou sur la mise en place de chicanes. M. le Maire propose de réunir la Commission de Sécurité, sous l'égide de M. Patrick RISCH, Adjoint référent, afin de traiter ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20 h 15.